Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1095

22.11.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11353 – TOWERBROOK / TEAM EIFFEL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1095)

1. Le 14 novembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TowerBrook Capital Partners L.P. («TowerBrook», États-Unis),

— Team EIFFEL B.V. («Team EIFFEL», Pays-Bas), contrôlée par Gilde Equity Management (GEM) Benelux Fund IV Coöperatief B.A.

TowerBrook acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Team EIFFEL.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— TowerBrook propose à ses clients des possibilités d'investissement dans des grandes et moyennes entreprises européennes et nord-américaines. Bien que TowerBrook se considère comme généraliste du point de vue industriel, elle est particulièrement active dans les secteurs suivants: les produits et services de santé, le commerce de détail, les articles de luxe, les services financiers, les biens de consommation, les télécommunications, les médias, les produits chimiques, les services de la connaissance et certains segments industriels.

— Team EIFFEL est un fournisseur de solutions de main-d'œuvre occasionnelle, opérant uniquement aux Pays-Bas. Team EIFFEL est spécialisée dans les solutions de gestion provisoire, les solutions intégrales et stratégiques et la gestion de projets. Elle fournit des services à des clients des secteurs public et privé et est principalement axée sur le secteur juridique, la finance, le contrôle, l'informatique, les données, la gestion de projets, la chaîne d'approvisionnement, le développement territorial et la transition énergétique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11353 – TOWERBROOK / TEAM EIFFEL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE